

(1)

— N° 101. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 27 FÉVRIER 1858.)

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE,

POUR L'EXERCICE 1859.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1859 comprend, en charges ordinaires et extraordinaires, des crédits s'élevant ensemble à la somme de fr.	58,632,535 84
Ce Budget, pour l'exercice 1858, ne s'élevant qu'à	57,850,535 84
Les crédits réclamés pour l'exercice 1859 présentent, sur ceux de l'exercice précédent, une augmentation de fr.	802,000 »

A part une somme de 25,000 francs dont se trouve augmenté l'article 26 pour intérêts des cautionnements de comptables de l'État, la différence en plus au projet de Budget de l'exercice 1859, frappe exclusivement sur l'article 19 relatif au *minimum* d'intérêt garanti par l'État à des compagnies de chemins de fer, et sur l'article 24 concernant les pensions.

Le Budget de la Dette publique se compose de trois chapitres, savoir :

- 1° La Dette proprement dite;
- 2° Les rémunérations;
- 3° Les fonds de dépôt.

CHAPITRE I^{er}.

SERVICE DE LA DETTE.

Le total des crédits de ce chapitre monte à fr.	31,739,818 08
Pour l'exercice 1858, il ne s'élevait qu'à	31,139,818 08
Différence en plus pour 1859. fr.	600,000 »

Cette augmentation porte en entier sur l'article 19. On en développera les motifs tout à l'heure. Disons d'abord un mot du crédit qui forme l'article 17 du projet de Budget.

Dans l'impossibilité où l'on se trouve aujourd'hui de connaître le chiffre des bons du trésor qu'il sera nécessaire d'émettre en 1859 pour le service de la caisse de l'État, on a jugé convenable de porter au projet de Budget de cet exercice, pour intérêts et frais présumés de la Dette flottante, le même crédit que celui alloué au Budget de 1858, lequel est établi sur une émission éventuelle représentant environ le montant du déficit constaté par la situation du trésor au 1^{er} septembre 1857.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'on l'a dit déjà, l'expérience a prouvé que l'émission de la dette flottante, toujours limitée aux besoins du trésor, n'atteint presque jamais le montant total du capital que le Gouvernement est autorisé à avoir en circulation. D'un autre côté, la prudence ne permettant point de porter ce capital à un chiffre fort élevé, s'il arrivait que des besoins au delà des ressources ordinaires devinssent nécessaires, de nouvelles mesures seraient proposées à la Législature, en temps utile, pour parer à cet état de choses.

Dans le cas, au contraire, où d'autres circonstances viendraient diminuer le chiffre de l'émission de la Dette flottante, l'excédant de crédit qui en résulterait resterait disponible au Budget.

ART. 19.

D'après la vérification sommaire de la situation des diverses sociétés de chemins de fer qui jouissent d'une garantie d'intérêt, la somme à payer de ce chef par l'État pour l'exercice 1857, ne s'élèvera guère qu'à 800,000 francs. La différence entre cette somme et celle de fr. 1,160,949 29 c, payée en 1856, provient en grande partie de ce que, en 1857, les recettes de la compagnie du chemin de fer de Charleroy à Louvain ayant excédé les dépenses d'environ 500,000 francs, cette compagnie n'a reçu aucune somme de l'État, tandis qu'en 1856, il lui avait été payé 540,000 francs.

Il est probable que le *minimum* de garantie à payer aux autres sociétés concessionnaires de lignes déjà exploitées, diminuera encore en 1858, ainsi qu'en 1859, de quelques milliers de francs.

Mais à partir du printemps prochain, plusieurs lignes nouvelles vont être ouvertes :

1^o La ligne de Lichtervelde à Furnes, à laquelle est garanti un *minimum* d'intérêt de 200,000 francs. Il y a lieu de croire que, pendant les premières années, la dépense d'entretien et d'exploitation n'excède la recette sur cette ligne ; il faut donc s'attendre à payer de ce chef, pour 1859, l'intégralité de la somme garantie.

2^o La ligne de Namur à Arlon.

Le *minimum* garanti à cette ligne, non compris l'embranchement vers l'Ourthe et vers Bastogne, est de 800,000 francs.

Les sections de Namur à Ciney et de Ciney vers Rochefort, peut-être même une partie de la section suivante, seront exploitées dès le mois de mai prochain. L'état d'avancement des travaux et l'activité qu'on y apporte en ce moment, donnent lieu de croire qu'avant la fin de l'année courante l'exploitation s'étendra jusqu'à Arlon.

Dans le principe de l'exploitation de cette ligne, les recettes seront insuffisantes pour couvrir les dépenses.

Cependant le Gouvernement n'aura pas à payer la totalité du *minimum* garanti, par le motif que la ligne de Namur à Arlon forme avec celle de Bruxelles à Namur une seule entreprise, et qu'aux termes de l'article 11 de la convention du 15 janvier 1852, les dépenses du réseau sont, pour former le compte de la garantie, réparties sur les deux lignes en raison des recettes brutes de chacune d'elles.

La ligne de Bruxelles à Namur, étant très-productive, supportera proportionnellement à son étendue, une part de dépense beaucoup plus forte que celle de Namur à Arlon.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il est impossible de déterminer avec quelque précision à combien s'élèvera pour cette ligne, la somme nécessaire au paiement de la garantie pendant l'année 1859; mais on présume qu'elle ne sera pas inférieure à 500,000 francs.

D'après ce qui précède, le crédit non limitatif des dépenses de cette nature a été évalué pour 1859 à 1,500,000 francs, somme qu'on a inscrite au projet de Budget de cet exercice.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS.

Comparativement aux crédits alloués pour l'année précédente, ceux proposés au Budget de 1859 sont plus élevés d'une somme de 177,000 francs.

L'application de la loi du 27 mai 1856, relative aux combattants de septembre, a augmenté, dans une certaine mesure, le chiffre des pensions de plusieurs départements ministériels; mais c'est surtout sur les pensions militaires que les dispositions de cette loi exercent une grande influence. Cette cause, qui n'aura que des effets d'une durée temporaire, jointe aux causes normales qui ont été indiquées dans les notes préliminaires des Budgets antérieurs, explique l'augmentation de 109,000 francs qu'a subie le chiffre des pensions militaires.

On doit encore ajouter que les extinctions de pensions n'ayant pas atteint la somme prévue en 1857, on a été obligé de tenir compte de cette circonstance dans la fixation des divers chiffres qui forment le crédit demandé pour 1859.

Ainsi qu'il en a pris l'engagement vis-à-vis de la Chambre, M. le Ministre de la Guerre examine si, et dans quelles limites, le mode suivi pour l'application de la loi du 24 mai 1858, peut subir quelques modifications. Le résultat de cet examen fera voir quel est le chiffre qu'il y aura lieu de porter définitivement au Budget pour les pensions militaires.

CHAPITRE III.

FONDS DE DÉPÔT.

Le premier des deux crédits non limitatifs qui forment ce chapitre, celui relatif aux intérêts des cautionnements versés en numéraire par les comptables de l'État, figure au projet de Budget de 1859 pour. fr.

468,000 »

En 1858, il n'était que de fr.

445,000 »

AUGMENTATION POUR 1859. fr.

25,000 »

Le chiffre proposé pour 1859 est établi à raison de 4 p. 0/0 sur le montant des cautionnements versés à la date du 31 décembre 1857. L'augmentation qu'il com-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

porte est, comme l'année précédente, la conséquence de l'arrêté royal du 4 juin 1856, portant révision de la fixation des cautionnements des comptables ressortissant à l'administration des contributions et à celle de l'enregistrement et des domaines.

Il ne faut pas perdre de vue que la différence en plus dont il s'agit n'est point une aggravation de charge pour le trésor, puisqu'elle se trouve plus que compensée par une augmentation de recette au Budget des Voies et Moyens.

Le tableau annexé à la présente note indique, par chapitre, les différences que présentent les Budgets de 1858 et de 1859, pour les charges ordinaires et extraordinaires.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1859, à la somme de *trente-huit millions six cent trente-deux mille cinq cent cinquante-cinq francs quatre-vingt-quatre centimes* (fr. 38,652,555 84 c^e), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 26 février 1858.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
<i>Service de la dette.</i>				
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842	500,000	"	"
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842	846,560	"	"
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ p. % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.	5,502,640	78	"
4	Frais relatifs à cette dette	1,200	"	"
5	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. %, autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. %, émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1859)	1,754,244	"	} 2,558,992 " "
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres).	584,748	"	
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000	"	"
7	Intérêts de l'emprunt de 30,000,000 de francs, à 4 p. %, autorisé par la loi du 18 juin 1856.	1,200,000	"	} 1,500,000 " "
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000	"	
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500	"	"
9	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 95,442,852 fr., montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859)	4,294,927	44	} 5,249,555 76 " "
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres)	954,428	52	
10	Frais relatifs à la même dette	15,000	"	"
11	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859).	5,809,520	"	} 4,232,800 " "
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres).	423,280	"	
12	Frais relatifs au même emprunt	13,000	"	"
13	Intérêts, à 4 $\frac{1}{3}$ p. %, sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859)	7,092,688	50	} 7,880,765 " "
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres).	788,076	50	
14	Frais relatifs à la même dette	22,000	"	"
15	Intérêts, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, sur un capital de 24,582,000 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859).	1,097,190	"	} 1,219,100 " "
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à $\frac{1}{2}$ p. % du capital (mêmes semestres)	121,910	"	
16	Frais relatifs à la même dette	2,500	"	"
A REPORTER. fr.		29,155,413	54	"

POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	29,155,415 54	"	
17	Intérêts et frais présumés de la dette flottante	950,000 "	"	
18	Rentes viagères	"	2,404 55	
19	<i>Minimum</i> d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,500,000 "	"	
20	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	4,500 "	"	51,739,818 08
21	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c ^t	"	515 87	
22	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	"	
25	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	"	
CHAPITRE II.				
<i>Rémunérations.</i>				
		CHARGES		
		Ordinaires.	Extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées	"	25,000 "	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1850.	"	50,000 "	
	— civiques	"	95,000 "	
	— des veuves et orphelins de l'anc. caisse de retraite.	"	440,000 "	
	— militaires	5,524,000 "	"	
	— de l'ordre de Léopold.	29,000 "	"	
	Marine. — Pensions militaires	9,000 "	"	
<i>Pensions civiles.</i>				
24	Affaires Étrangères. { Marine.	19,000 "	"	6,558,000 "
	{ Aff. Étrangère.	45,000 "	"	
	{ Ecclésiastiques	135,000 "	"	
	{ Civiles	155,000 "	"	
	Justice	200,000 "	"	
	Intérieur.	200,000 "	"	
	Travaux publics	200,000 "	"	
	Guerre	54,000 "	"	
	Finances.	1,510,000 "	"	
	Cour des comptes.	13,000 "	"	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.	"	7,000 "	6,504,757 76
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	"	9,000 "	
	Arriérés de pensions de toute nature.	5,000 "	"	
		5,658,000 "	624,000 "	
25	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>).	"	14,928 24	22,757 76
	— ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	6,984 12	
	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>).	"	825 40	
		"	22,757 76	
A REPORTER. fr.		37,594,897 66	649,658 18	58,044,555 84

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1859.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	57,594,897 66	649,658 18	58,044,555 84
	CHAPITRE III.			
	<i>Fonds de dépôt.</i>			
26	Intérêts, à 4 p.%, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc. 465,000 "			
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos 5,000 "	468,000 "	"	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	120,000 "	"	588,000
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	57,982,897 66	649,658 18	58,652,555 84

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 26 février 1858.

PAR LE ROI :

LÉOPOLD.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(11)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

Pour l'exercice 1859.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE PREMIER.		
<i>Service de la Dette.</i>		
1	"	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles. en vertu de la loi du 4 décembre 1842
2	"	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 65 du traité du 5 novembre 1842
3	"	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. % ₀ , en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du même traité.
4	"	Frais relatifs à cette dette
5	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. % ₀ , autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 francs, à 5 p. % ₀ , émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1859) 1,754,244 "
	b.	Dotations de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres) a) 584,748 "
6	"	Frais relatifs aux mêmes dettes
7	a.	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. % ₀ , autorisé par la loi du 18 juin 1856. 1,200,000 "
	b.	Dotations de l'amortissement de cet emprunt b) 500,000 "
8	"	Frais relatifs au même emprunt
9	a.	Intérêts, à 4¾ p. % ₀ , sur un capital de 95,442,852 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859) 4,294,927 44
	b.	Dotations de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres). c) 954,428 52
10	"	Frais relatifs à la même dette.
11	a.	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4½ p. % ₀ , autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859) 3,809,520 "
	b.	Dotations de l'amortissement de cet emprunt, à ½ p. % ₀ du capital (mêmes semestres). d) 425,280 "
12	"	Frais relatifs au même emprunt
15	a.	Intérêts, à 4¼ p. % ₀ , sur un capital de 157,615,500 francs, montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859). 7,092,688 50
	b.	Dotations de l'amortissement de cette dette, à ¼ p. % ₀ du capital (mêmes semestres) e) 788,076 50
14	"	Frais relatifs à la même dette.
15	a.	Intérêts, à 4½ p. % ₀ , sur un capital de 24,582,000 francs, montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 28 mai 1856 et les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1859) 1,097,190 "
	b.	Dotations de l'amortissement de cette dette, à ½ p. % ₀ du capital (mêmes semestres) f) 121,910 "
16	"	Frais relatifs à la même dette.
17	"	Intérêts et frais présumés de la dette flottante
18	"	Rentes viagères
A REPORTER. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
500,000 "	"	500,000 "	500,000 "	"	"	
846,560 "	"	846,560 "	846,560 "	"	"	
5,502,640 78	"	5,502,640 78	5,502,640 78	"	"	
1,200 "	"	1,200 "	1,200 "	"	"	
2,558,992 "	"	2,558,992 "	2,558,992 "	"	"	a) Annexe n° 1.
50,000 "	"	50,000 "	50,000 "	"	"	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	1,500,000 "	"	"	b) Annexe n° 2.
1,500 "	"	1,500 "	1,500 "	"	"	
5,249,555 76	"	5,249,555 76	5,249,555 76	"	"	c) Annexe n° 3.
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	d) Annexe n° 4.
4,252,800 "	"	4,252,800 "	4,252,800 "	"	"	e) Annexe n° 5.
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
7,880,765 "	"	7,880,765 "	7,880,765 "	"	"	
22,000 "	"	22,000 "	22,000 "	"	"	
1,219,100 "	"	1,219,100 "	1,219,100 "	"	"	f) Annexe n° 6.
2,500 "	"	2,500 "	2,500 "	"	"	
950,000 "	"	950,000 "	950,000 "	"	"	
"	2,404 55	2,404 55	2,404 55	"	"	
50,105,415 54	2,404 55	50,107,818 09	50,107,818 09	"	"	

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,105,415 54	2,404 55	50,107,818 09	50,107,818 09	"	"	
1,500,000 "	"	1,500,000 "	900,000 "	600,000 "	"	
4,500 "	"	4,500 "	4,500 "	"	"	
"	515 87	515 87	515 87	"	"	
105,820 10	"	105,820 10	105,820 10	"	"	
21,164 02	"	21,164 02	21,164 02	"	"	
51,736,897 60	2,920 42	51,759,818 08	51,159,818 08	600,000 "	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				600,000 "		
5,658,000 "	624,000 "	6,282,000 "	6,105,000 "	177,000 "	"	a) Annexe n° 7.
"	22,757 76	22,757 76	22,757 76	"	"	
5,658,000 "	646,757 76	6,304,757 76	6,127,757 76	177,000 "	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				177,000 "		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
<i>Fonds de dépôt.</i>		
26	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du payement de droits de douanes, d'accises, etc. 465,000 »
27	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 »
	»	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		

Chapitres.	Pages.	<i>Récapitulation.</i>
—	—	
I.	12	Service de la dette
II.	14	Rémunérations
III.	16	Fonds de dépôt
TOTAUX. fr.		

DE LA DETTE PUBLIQUE, POUR L'EXERCICE 1859.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1859.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1858.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
468,000 "	"	468,000 "	445,000 "	25,000 "	"	
120,000 "	"	120,000 "	120,000 "	"	"	
588,000 "	"	588,000 "	565,000 "	25,000 "	"	

51,756,897 66	2,920 42	51,759,818 08	51,159,818 08	600,000 "	"
5,658,000 "	646,757 76	6,304,757 76	6,127,757 76	177,000 "	"
588,000 "	"	588,000 "	565,000 "	25,000 "	"
57,982,897 66	649,658 18	58,652,555 84	57,850,555 84	802,000 "	"
AUGMENTATION. fr.				802,000 •	

ANNEXES
AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,
POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 1.

Emprunt de 50,850,800 francs, et Dette de 7,624,000 francs,
ensemble 58,474,800 francs,

A TROIS POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Pour les semestres échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1857.

Semestre au 1^{er} février 1857.

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis. fr.	292,374 »	
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de fr. 20,857,466 66 c°	512,862 »	605,236 »

Semestre au 1^{er} août 1857.

Dotation : 1/2 p. % du capital de 58,474,800 francs, montant de l'emprunt et de la dette réunis. fr.	292,374 »	
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 21,671,800 francs.	325,077 »	617,451 »

TOTAL. fr.		1,222,687 »
--------------------	--	-------------

Situation de l'emprunt et de la dette réunis, à l'échéance du 1^{er} août 1857.

Capitaux primitifs de l'emprunt et de la dette réunis fr.		58,474,800 »
---	--	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} février 1857 et jouissances antérieures		21,671,800 »
--	--	--------------

RESTANT DES CAPITAUX. fr.		36,803,000 »
-----------------------------------	--	--------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.

ANNEXE N° 2.

EMPRUNT DE 30,000,000 DE FRANCS,

A QUATRE POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1857.

(Service du 1^{er} janvier au 31 décembre 1857.)*Semestre au 1^{er} juillet 1857.*

Dotation : 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt fr.	150,000 »	} 371,900 »
Intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 11,095,000 francs.	221,900 »	

Semestre au 1^{er} janvier 1858.

Dotation : 1/2 p. 0/0 du capital de l'emprunt fr.	150,000 »	} 379,720 »
Intérêt du capital amorti : 2 p. 0/0 de 11,486,000 francs	229,720 »	

TOTAL. fr.	<u>751,620 »</u>
--------------------	------------------

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} janvier 1858.

Capital primitif de l'emprunt. fr.	30,000,000 »
--	--------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} juillet 1857, et jouissances antérieures	<u>11,486,000 »</u>
---	---------------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	<u>18,514,000 »</u>
---------------------------------	---------------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 95,442,832 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1857.*Semestre au 1^{er} mai 1857.*

Dotation : 1/2 p. 0/0 du capital de la dette fr.	477,214 16	} 843,528 78
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 16,280,649 78 c ^s	366,314 62	

Semestre au 1^{er} novembre 1857.

Dotation : 1/2 p. 0/0 du capital de la dette fr.	477,214 16	} 862,721 28
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. 0/0 de fr. 17,135,649 78 c ^s	385,507 12	

TOTAL. fr.	1,706,250 06
--------------------	--------------

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1857, de la dette 4 1/2 p. 0/0, résultant de conversion.

Capital primitif de la dette	95,442,832 28
--	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1857 et jouissances antérieures.	17,135,649 78
---	---------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	78,309,182 22
---------------------------------	---------------

POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 4.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1857.*Semestre au 1^{er} mai 1857.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640 »	} 366,080 »
Intérêt du capital : 2 1/4 p. % de 6,864,000 francs	154,440 »	

Semestre au 1^{er} novembre 1857.

Dotation : 1/4 p. % du capital de l'emprunt fr.	211,640 »	} 374,427 50
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 7,235,000 francs	162,787 50	

TOTAL fr.	740,507 50
---------------------	------------

Situation de l'emprunt à l'échéance du 1^{er} novembre 1857.

Capital primitif de l'emprunt fr.	84,656,000 »
---	--------------

Dont il a été amorti:

Avec jouissance au 1 ^{er} mai 1857 et jouissances antérieures	7,235,000 »
--	-------------

RESTANT DU CAPITAL fr.	77,421,000 »
----------------------------------	--------------

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE,

ANNEXE N° 5.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

à 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1853.

FONDS D'AMORTISSEMENT

Pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1857.*Semestre du 1^{er} mai 1857.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette fr.	394,038 25	} 464,170 75
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,117,000 francs.	70,152 50	

Semestre du 1^{er} novembre 1857.

Dotation : 1/4 p. % du capital de la dette fr.	394,038 25	} 474,723 25
Intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 3,586,000 francs.	80,685 »	

TOTAL. fr.	938,894 »
--------------------	-----------

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1857, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1853.

Capital primitif de la dette fr.	157,615,300 »
--	---------------

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1857 et jouissances antérieures	3,586,000 »
--	-------------

RESTANT DU CAPITAL. fr.	154,029,300 »
---------------------------------	---------------

(23)

[N° 101.]

POUR L'EXERCICE 1859.

ANNEXE N° 6.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1857.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

La dotation annuelle d'amortissement de cette dette, fixée à un demi pour cent du capital nominal par l'article 7 de la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), a pris cours le 1^{er} novembre 1857, et sera employée, semestre par semestre, à partir du 1^{er} mai 1858, conformément à l'arrêté royal du 25 avril 1857 (*Moniteur* n° 120).

Les intérêts des capitaux rachetés viendront accroître successivement les fonds d'amortissement.
